



## Code de conduite à l'intention des fournisseurs de The Hershey Company

**The Hershey Company travaille avec des normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons depuis plus de 125 ans. Pour préserver la confiance que ces personnes vivant nous témoignent, nous comptons sur les fournisseurs et les partenaires commerciaux de notre réseau partout dans le monde pour qu'ils s'engagent à respecter nos normes élevées d'intégrité, nos valeurs et nos principes d'exploitation.**

Notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs, mis à jour en novembre 2019, et pouvant être modifié de temps à autre (le « Code de conduite à l'intention des fournisseurs »), décrit les attentes et les lignes directrices de Hershey en ce qui concerne l'approvisionnement socialement responsable, y compris notre engagement envers les droits de l'homme, l'environnement, la santé et la sécurité, l'éthique des affaires et l'élaboration d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable. Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs est guidé par la Charte internationale des droits de la personne, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes directeurs de l'ONU sur le commerce et les droits de la personne (PDNU) et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous exigeons de tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils se conforment au présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Le terme « Fournisseurs » se réfère à toute tierce partie qui fournit des biens ou des services à Hershey pour rémunération, notamment, mais sans s'y limiter, nos fournisseurs directs et indirects, co-fabricants et co-manufacturiers, fournisseurs de main-d'œuvre, prestataires de services logistiques, distributeurs et détenteurs de licences, y compris leur maison mère, filiale ou entités affiliées. Les sous-traitants des fournisseurs sont également tenus de respecter le Code de conduite à l'intention des fournisseurs.

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils communiquent ces attentes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement en adoptant des systèmes de gestion, des stratégies, des procédures et des programmes de formation efficaces afin de faire respecter les normes et les attentes énoncées dans le présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs au sein de leurs propres opérations commerciales.

Nous exigeons que nos fournisseurs respectent toutes les lois/réglementations nationales, fédérales et locales dans les différents marchés où ils exercent leurs activités; toutefois, dans les cas où les lois ou les normes diffèrent du présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux normes et principes les plus rigides.

Dans un esprit d'amélioration continue, Hershey s'engage à travailler avec ses fournisseurs et à les soutenir afin qu'ils respectent et même qu'ils excèdent les exigences énoncées dans le présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs lorsque cela est possible,

Dès son acceptation d'une commande d'achat de The Hershey Company, le fournisseur reconnaît qu'il accepte le Code de conduite à l'intention des fournisseurs et qu'il convient de se conformer à ses exigences.



---

## TRAVAIL DES ENFANTS

Hershey ne tolère aucune forme de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à l'élimination des « pires formes de travail des enfants », telles que définies par les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT. Hershey s'attend à ce que nos fournisseurs n'aient pas recours au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et qu'ils soutiennent et participent aux efforts du secteur afin d'éliminer ces pratiques partout où elles existent dans la chaîne d'approvisionnement.

- Aucune personne ne pourra être embauchée si elle est âgée de moins de 15 ans, ou de 14 ans là où la législation locale le permet, et une telle exception est conforme aux conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT ou aux dispositions en matière d'âge minimum légal du travail pour l'emploi dans le pays concerné, l'âge pris en compte étant le plus élevé.
- Tout embauche de travailleurs âgés de moins de 18 ans n'interfère pas avec l'éducation professionnelle ou scolaire, ou n'expose pas les enfants à des risques qui peuvent nuire sur le plan physique, mental ou affectif.

---

## TRAVAIL FORCÉ ET TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

Hershey ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal au sein de notre chaîne d'approvisionnement, comme le travail forcé ou la traite des êtres humains. Hershey exige que toute la main-d'œuvre présente au sein de sa chaîne d'approvisionnement le soit de manière volontaire et que les travailleurs aient le droit à la liberté de mouvement. Toutes les formes de travail forcé et de traite des êtres humains sont interdites, y compris, mais sans s'y limiter, avoir recours au travail forcé ou servile, à la mise en apprentissage ou encore au travail involontaire de prisonniers.

- Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte à des fins d'exploitation de ces dernières est interdit.
- Avant leur entrée en fonction, les travailleurs reçoivent des informations appropriées et compréhensibles sur les conditions de base de leur emploi, décrivant de manière précise leur rôle et leurs responsabilités, ainsi que des informations relatives aux salaires, heures travaillées et jours fériés.
- Les travailleurs sont libres de quitter le travail et de mettre fin à leur emploi moyennant avis raisonnable sans aucune pénalité, et les employeurs ne doivent pas conserver de pièces d'identité ou de documents de voyage ou effectuer des retenues sur les salaires comme conditions d'emploi.
- Les demandeurs d'emploi et les employés actifs ne sont pas facturés ou ne sont pas tenus de verser des droits ni des cautions dans le but de décrocher un nouvel emploi ou de conserver un emploi existant.

---

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Hershey respecte les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective à travers l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement.

- Les travailleurs ont le droit de créer des syndicats ou d'autres organisations de leur choix et d'y adhérer ou non, et de négocier collectivement sans crainte de discrimination, de représailles, de harcèlement ou d'intimidation.
- Dans les cas où la liberté d'association est restreinte par la loi locale, les autres moyens de liberté d'association ne seront aucunement entravés.

---

## NON-DISCRIMINATION

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination au travail. Nous œuvrons à la promotion de la diversité et de l'inclusion dans l'environnement de travail.

- La discrimination sur le lieu de travail qui est fondée sur une caractéristique essentielle d'une personne, telle que la race, la couleur de peau, le sexe, l'âge, l'origine nationale, la religion, le statut de citoyenneté; l'opinion politique, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle; le fait de s'engager ou de s'abstenir de s'engager dans une activité syndicale protégée par la loi; l'identité sexuelle; le statut de transgenre; un handicap physique ou mental; le statut protégé



de vétéran; l'information génétique; la grossesse (y compris l'accouchement et les conditions médicales connexes, notamment les problèmes médicaux liés à l'allaitement); ou d'autres catégories protégées par une loi fédérale, provinciale ou locale, va à l'encontre de valeurs de Hershey et est strictement interdite.

- Les décisions d'embauche et d'emploi, y compris celles concernant la rémunération, les avantages sociaux, la promotion, la formation et le perfectionnement, la discipline et la cessation d'emploi, sont fondées uniquement sur la compétence, la capacité, l'expérience et le rendement du travailleur.

---

## HARCÈLEMENT

Hershey ne tolère aucune forme de traitement disparate sur le lieu de travail.

- Tous les travailleurs seront traités avec dignité et respect et ne seront pas soumis à une forme quelconque de traitement contraire à l'éthique, à des menaces de violence ou à d'autres formes de violence physique, mentale ou de harcèlement sexuel.
- Les mesures et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences sont clairement définies et communiquées à tous les travailleurs.

---

## HEURES TRAVAILLÉES, SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Hershey s'engage à respecter toutes les lois et les conventions collectives applicables concernant les heures travaillées, les salaires et les avantages sociaux pour les personnes employées tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous encourageons nos fournisseurs de veiller à verser un salaire suffisant pour les travailleurs afin de subvenir à leurs besoins de base en leur laissant un revenu discrétionnaire.

- Les salaires et les avantages sociaux sont versés sans retard et conformément au salaire prévu par la législation applicable en matière de salaire minimal et d'autres prestations extra-légales connexes prévues par la loi.
- Les heures de travail reflètent les normes juridiques applicables, et les heures supplémentaires sont versées aux taux légaux en vigueur ou en lien avec les orientations fournies par la convention n° 1 de l'OIT (le taux de rémunération pour les heures supplémentaires sera majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal) s'il n'y a pas de prime à payer.
- Les fournisseurs devront s'assurer que les horaires de travail et les périodes de repos sont conformes aux exigences légales applicables au niveau local. Les heures de travail et les horaires ne devront pas être excessifs et avoir un impact négatif sur la sécurité ou la santé des employés.
- Les arrangements en matière de travail temporaire, y compris l'utilisation excessive de contrats à durée déterminée, de contrats de main-d'œuvre exclusifs, de sous-traitance, de travail à domicile ou de programmes d'apprentissage, ne devront pas être invoqués pour éviter les obligations envers les travailleurs en vertu des lois et de la législation du travail ou d'autres systèmes de sécurité sociale.

---

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Hershey exige que tous les travailleurs bénéficient d'un environnement de travail sécuritaire et sain.

- Les travailleurs ont le droit de refuser des conditions de travail dangereuses ou insalubres et de les signaler indépendamment de leur rôle, titre ou responsabilité.
- Les travailleurs sont formés sur les politiques et procédures en matière de santé et la sécurité au travail, y compris les procédures d'évacuation d'urgence, à travers des ateliers de formation dispensés au moment de leur embauche et par la suite sur une base régulière dans leur(s) langue(s) principale(s). Les travailleurs se voient remettre un équipement de protection approprié ainsi que des directives quant à leur utilisation appropriée.



- De l'eau potable est fournie à tous les travailleurs, et ces derniers ont accès à de l'eau salubre ainsi qu'à des installations sanitaires adéquates séparées pour les travailleurs des deux sexes. Toute limitation abusive du temps d'accès des travailleurs aux toilettes, de la durée des temps de pause ou d'allaitement est interdite.
- Si tel est le cas, les dortoirs doivent être maintenus propres, bien entretenus, fournir des privilèges d'entrée et de sortie raisonnables pour les travailleurs dans le respect des règles de sécurité.

---

## SALUBRITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS

Hershey s'efforce de fournir des produits salubres et de qualité supérieure, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous aident à nous acquitter de cet engagement.

- Les produits et services livrés doivent respecter ou dépasser les normes de sécurité et de qualité pour les denrées alimentaires requises par la loi en vigueur et les normes de qualité strictes de The Hershey Company.
- Les éventuelles préoccupations au sujet de la sécurité ou de la qualité du produit devront être signalées à The Hershey Company.

---

## DROITS FONCIERS

Hershey s'est engagée à respecter les principes du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ) des populations autochtones visant l'acquisition de propriétés ou l'ajout de terres à une réserve.

- Toutes les formes d'appropriation illicite de terres sont interdites. L'adhésion aux principes du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ) des peuples autochtones est nécessaire lors de toutes les négociations ayant rapport avec des propriétés ou des terres, y compris leur utilisation et transfert.
- Les droits fonciers des individus, des populations autochtones et des collectivités locales touchées par les pratiques d'approvisionnement, des chaînes d'approvisionnement et des opérations commerciales sont respectés.

---

## ENVIRONNEMENT

Hershey s'engage à réduire son impact sur l'environnement à travers l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et de soutenir des pratiques de production agricole et opérationnelle durables. Nous travaillons avec nos fournisseurs qui sont des partenaires essentiels dans nos efforts pour se procurer nos ingrédients, matériaux d'emballage et autres biens et services d'une manière responsable et durable qui nous permettra de réduire notre impact sur l'air, la terre et l'eau.

- Les opérations se conforment pleinement avec toutes les lois et réglementations environnementales fédérales et locales, y compris celles liées à l'élimination des déchets conventionnels, à l'élimination des déchets dangereux, aux émissions de gaz à effet de serre, aux eaux usées et aux substances toxiques.
- Les émissions dans l'atmosphère, les eaux usées ainsi que les déchets solides générés par nos opérations sont décrits, surveillés, contrôlés et traités selon les besoins avant d'être rejetés ou éliminés.
- Les opérations et activités au sein des chaînes d'approvisionnement ne contribuent pas à la déforestation ou à la disparition de la biodiversité. Les fournisseurs sont encouragés à implanter leur propre Politique et engagement de lutte contre la déforestation à protéger les zones forestières de grande valeur pour la conservation ainsi que celle qui sont très denses en carbone.
- Tous les permis environnementaux requis (p. ex., les registres de surveillance des charges polluantes déversées et des effluents) sont obtenus et tenus à jour, et toute exigence relative aux opérations, à l'enregistrement et aux rapports devra être suivie.
- Les fournisseurs sont fortement encouragés à mesurer, gérer et communiquer les incidences sur l'environnement dans des domaines tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'eau et les déchets, ainsi qu'à se fixer des objectifs et de mettre en œuvre des plans d'action pour réduire les impacts environnementaux. La publication de rapports publics sur la performance environnementale annuelle est encouragée.



---

## ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Hershey s'engage à mener des affaires de façon éthique et légale dans les pays où nous opérons à travers notre chaîne d'approvisionnement. Nous préférons faire affaire avec des fournisseurs et des partenaires commerciaux qui démontrent un engagement solide envers un comportement éthique.

- Les fournisseurs exercent leurs activités conformément aux normes éthiques les plus strictes et ont des contrôles en place qui interdisent et détectent les abus de biens sociaux, la corruption, les pots-de-vin, les cadeaux inappropriés, l'extorsion, le détournement de fonds et même l'apparence de conflits d'intérêts.
- Les transactions commerciales des fournisseurs devront être équitables, légales et honnêtes.
- Les fournisseurs devront se conformer à toutes les lois anticorruption applicables et aux réglementations en vigueur des pays dans lesquels ils opèrent, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis, ainsi qu'aux conventions internationales contre la corruption.
- Si les fournisseurs et les partenaires commerciaux accordent des courtoisies commerciales à nos employés, ils devront le faire de façon occasionnelle, et les courtoisies devront être inférieures à la valeur moyenne définie. Les fournisseurs et les partenaires commerciaux devront également faire refléter fidèlement leurs transactions commerciales dans leurs livres et registres.
- Les fournisseurs et les partenaires commerciaux disposant d'accès aux informations confidentielles de Hershey ne devront pas divulguer de telles informations à toute autre personne sans notre consentement écrit préalable.
- Dans l'éventualité où ces fournisseurs et partenaires commerciaux transportent des marchandises pour le compte de Hershey aux États-Unis, les fournisseurs devront se conformer au programme US C-TPAT (Customs Trade Partnership Against Terrorism) des États-Unis sur le site Web du U.S. Customs Service sur [www.cbp.gov](http://www.cbp.gov) (ou un autre site Web que le gouvernement américain a établi à cette fin).

---

## MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Hershey s'attend à ce que les fournisseurs proposent des mécanismes de règlement des griefs qui sont transparents, adaptés, anonymes, impartiaux et confidentiels pour les travailleurs et les autres parties impliquées à travers l'ensemble de la chaîne de valeur.

- Les travailleurs sont au courant de l'existence et ont accès à des mécanismes de règlement des griefs qui permettent de faire un signalement anonyme. Les préoccupations et violations signalées sont traitées dans les meilleurs délais et suivent un processus clairement défini.
- Les travailleurs qui s'expriment en toute bonne foi sont protégés contre toute forme de châtement, représailles et vengeance.
- The Hershey Company est avertie si des préoccupations ou des violations sont signalées par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs qui sont en violation directe du présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs.

Les violations et les préoccupations peuvent également être signalées directement par le biais de la [Concern Line \(Ligne d'assistance téléphonique\)](#)<sup>1</sup> de The Hershey Company, un service surveillé par un tiers indépendant disponible 24/7 et offert en 10 langues qui peut être contacté par téléphone et via Internet par les employés, partenaires et les autres parties.

---

<sup>1</sup> Vous pouvez partager vos préoccupations en toute confidentialité par téléphone ou via le Web sur [www.HersheysConcern.com](http://www.HersheysConcern.com). Des numéros de téléphone locaux sont disponibles en cliquant sur l'onglet « Où nous trouver ».



---

# SYSTÈMES DE GESTION, DE CONFORMITÉ ET D'AUDIT

Les fournisseurs veillent à ce qu'il existe des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des documents financiers adéquats et efficaces, et que les programmes de formations requis sont en place pour assurer la conformité continue avec le Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Nous nous réservons le droit de demander à nos fournisseurs des informations sur la gestion des questions pertinentes énoncées dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Afin d'obtenir davantage de précisions et d'informations sur les systèmes de gestion rigoureux, veuillez vous reporter à notre Manuel des attentes des fournisseurs en matière de qualité.

The Hershey Company est en droit de vérifier que vous vous conformez au présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs à travers des mécanismes d'évaluation internes et externes, comme des questionnaires d'auto-évaluation, des audits indépendants inopinés menés sur place, ainsi que des sondages auprès des travailleurs couvrant divers aspects de leur bien-être. Ces audits peuvent inclure l'inspection des installations, des activités opérationnelles, des livres et registres des fournisseurs et des habitations mises à disposition par le fournisseur, et peuvent inclure des entrevues confidentielles avec les travailleurs. Si des non-conformités sont observées, le fournisseur sera tenu de prendre des mesures correctives.

Si les fournisseurs omettent de mettre en œuvre les mesures correctives recommandées et ne corrigent pas l'acte de non-conformité concerné dans le délai accordé, Hershey se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans aucune autre obligation envers les fournisseurs, de suspendre les achats, de refuser d'en prendre livraison en vertu de tout bon de commande existant et de retourner des biens ou des services du fournisseur jusqu'à ce que les mesures correctives aient été mises en œuvre, ou peut mettre fin à sa relation commerciale avec le fournisseur en plus de tout autre droit ou recours que peut exercer Hershey.

Nous nous réservons également le droit de demander à ce que les fournisseurs divulguent des informations qui se rapportent à la situation géographique des installations qui produisent tout article fourni à The Hershey Company, l'origine des matières premières produites au sein de leurs installations ainsi que des indicateurs de performance environnementale, tels que les émissions de gaz à effet de serre.

La gestion de notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs est la responsabilité globale de l'Équipe mondiale du Service d'approvisionnement socialement responsable, qui est dirigée par notre Directeur mondial du Service d'approvisionnement socialement responsable, qui relève lui-même du Vice-président adjoint et Directeur de la chaîne d'approvisionnement. L'Équipe mondiale du Service d'approvisionnement socialement responsable travaille en étroite collaboration avec notre Équipe du développement durable mondial, notamment pour tout ce qui concerne les efforts en matière de développement durable qui incluent les droits de l'homme et l'environnement, ainsi que la fourniture de conseils au besoin par le Comité directeur pour le développement durable, qui est composé de Vice-présidents issus de toutes les principales fonctions opérationnelles. La responsabilité finale du Service d'approvisionnement socialement responsable incombe à notre Conseil d'administration et à notre Comité exécutif (y compris aux PDG et aux rapports directs du PDG) qui sont informés sur une base annuelle et bi-annuelle, respectivement.

